

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 15 mai 2023, à 18h00, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

| | | |
|------------------------|------------------------------|-----------|
| Sont présents : | Mme Véronique Venne | Mairesse |
| | Mme Juliette Melançon-Caillé | Siège # 1 |
| | Mme Diane Trépanier | Siège # 2 |
| | Mme Cindy Morin | Siège # 3 |
| | Mme Véronique St-Pierre | Siège # 4 |
| | M. Benoit Tousignant | Siège # 5 |
| | M. Marc Foisy | Siège # 6 |

Aucune absence

Assiste également à la séance, Madame Éliisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare ouverte la séance du conseil à 18 h 19.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 107-2023-05

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour reçu avec l'avis de convocation soit adopté :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
Administration
3. Avis de motion – Règlement 310-2023 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire
4. Adoption du projet de Règlement 310-2023 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire
Voirie
5. Octroi de contrat pour la réfection du chemin St-Jean
6. Octroi de contrat pour le remplacement de deux ponceaux
7. Approbation de la compensation pour la variation du prix de l'essence pour le contrat de déneigement 2022-2023
Finances
8. Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité
9. Adoption de la liste des ventes pour défaut de paiement des taxes municipales
Loisirs, sports et vie communautaire
10. Octroi de contrat pour le désamiantage de la Salle Viger
Divers
11. Varia
11.1 Mandat de rédaction et enregistrement d'un acte notarié pour cession pour fins de parc
12. Période de questions
13. Levée de la séance

En la présence de tous les membres du conseil municipal et avec leur accord unanime, un point est ajouté après le point 10. :

11. Mandat de rédaction et enregistrement d'un acte notarié pour cession pour fins de parc

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION

3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 310-2023 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE

**STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES
CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE**

Il est, par la présente, donné un avis de motion, par Monsieur Marc Foisy, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 310-2023 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité

**4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 310-2023
ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE
CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES
CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SUR LE TERRITOIRE**

Le projet du règlement 310-2023 est déposé.

R 108-2023-05

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte le projet de règlement *310-2023 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire*, tel que déposé;

QUE des copies soient disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé à compter du 16 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

VOIRIE

Madame Diane Trépanier se retire de la prise de décision pour le point suivant.

5. OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN ST-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour le projet de la réfection du chemin St-Jean, du chemin Évangéline à la voie ferrée (AO-2023-006);

CONSIDÉRANT QUE le processus se terminait le 4 mai 2023, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu six (6) soumissions, lesquelles se chiffrent ainsi :

| | |
|---|----------------------|
| Roxboro excavation inc. | 397 000.00 \$ |
| Construction et Pavage Généreux inc. | 431 329.91 \$ |
| Pavage JD inc. | 437 878.09 \$ |
| Asphalte Général inc. | 435 617.77 \$ |
| Asphalte Lanaudière | 431 019.87 \$ |
| Sintra | 416 625.71 \$ |

CONSIDÉRANT QUE les vérifications de conformité ont dûment été effectuées;

EN CONSÉQUENCE,

R 109-2023-05

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réfection du chemin St-Jean, du chemin Évangéline à la voie ferrée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roxboro excavation inc. au coût de 397 000 \$, taxes incluses;

QUE les travaux seront financés par la subvention TECQ 2019-2023, tel qu'approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suite au dépôt de la programmation numéro 3.

Adoptée à l'unanimité

MA dame Cindy Morin et Madame Véronique St-Pierre se retirent de la décision pour le point suivant.

6. OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour le projet de remplacement de deux ponceaux (AO-2023-005);

CONSIDÉRANT QUE le processus se terminait le 1^{er} mai 2023, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu dix (10) soumissions, lesquelles se chiffrent ainsi :

| | |
|---|----------------------|
| Excavation Bellemare | 248 638.81 \$ |
| Sintra inc. | 201 808.72 \$ |
| Généreux construction inc. | 122 750.76 \$ |
| Pavage JD inc. | 185 000.00 \$ |
| Alide Bergeron et fils inc. | 193 152.25 \$ |
| BLR Excavation | 129 450.35 \$ |
| Excavations G. Allard inc. | 150 160,23 \$ |
| Excavation Jérémy Forest inc. | 143 098.17 \$ |
| Construction Moka inc. | 159 079.41 \$ |
| Excavations Michel Chartier inc. | 137 071.78 \$ |

CONSIDÉRANT QUE les vérifications de conformité ont dûment été effectuées;

EN CONSÉQUENCE,

R 110-2023-05

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le remplacement de deux ponceaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Généreux construction inc. au coût de 122 750,76 \$, taxes incluses;

QUE les travaux seront financés à la hauteur de 74 000 \$ par le fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (carrière et sablières) et de 48 750.76 \$ par le surplus libre non-affecté, et serviront à atteindre le seuil d'immobilisation requis pour le programme de subvention TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

7. APPROBATION DE LA COMPENSATION POUR LA VARIATION DU PRIX DE L'ESSENCE POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement des rues pour l'hiver 2022-2023 a été octroyé à Marcel Bazinet inc. en septembre 2022 (R 171-2022-09);

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres fait office de contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.11.1 prévoit un ajustement du prix de l'essence lorsque celui-ci varie de plus de 5 % pour la saison contractuelle, en comparaison de la saison contractuelle précédente, laquelle s'échelonne du 1^{er} novembre au 30 avril;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'essence a varié de 22.6 % pour la période visée;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du calcul, le coût de l'essence représente 20 % du contrat, auquel il doit être calculé le dépassement de plus de 5 % de variation, soit 17,6 %;

EN CONSÉQUENCE,

R 111-2023-05

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le versement de l'ajustement du coût de l'essence de 3 384.30 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Marcel Bazinet inc.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

8. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil un état des personnes endettées envers la Municipalité tel que prescrit par l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

9. ADOPTION DE LA LISTE DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT l'état des personnes endettées envers la Municipalité déposé par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que le conseil doit donner ordre à la greffière-trésorière d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrir ses taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes;

CONSIDÉRANT les démarches de perception et les ententes de paiement qui ont cours actuellement;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots suivants sont introuvables pour la Municipalité lors de l'envoi des comptes de taxes :

- 3 023 330
- 3 023 454
- 3 023 332
- 3 024 107

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Services scolaire des Samares a fait parvenir deux lots pour acheminer aux ventes pour taxes, lesquels portent les numéros suivants :

- 3 023 381
- 3 023 448

R 112-2023-05

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DÉSIGNER les immeubles ci-bas à acheminer à la Municipalité régionale de comté pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV du Code municipal du Québec :

| PROPRIÉTAIRE | ADRESSE DE L'IMMEUBLE | DÉSIGNATION | TAXES MUNICIPALES DUES | TAXES SCOL. DUES |
|---------------------|---------------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------|
| André Laroche | Chemin Neuf (terre) | Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 023 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm | 282.46 \$ | Inconnu |
| Edouard Fecteau | Rang Ruisseau St-Georges Nord (terre) | Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 023 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm | 38.43 \$ | Inconnu |

| | | | | |
|-----------------------------------|------------------------|---|-------------|-----------|
| Mario Dumulong | Chemin Neuf (terre) | Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 023 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm | 282.46 \$ | Inconnu |
| Denis Forest | Rue Forest (terre) | Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 024 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm | 10.58 \$ | Inconnu |
| Robert Charest France Langlois | Chemin Neuf (terre) | Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 023 381 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm. | 744.32 \$ | 121.39 \$ |
| Renée El Khoury | 25, chemin Lépine | Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 023 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm avec bâtisse érigée portant le numéro 25. | 4 919.31 \$ | 967.86 \$ |

D'ORDONNER à la greffière-trésorière de transmettre à la Municipalité régionale de comté de Montcalm la liste des immeubles ci-haut désignés par le conseil;

DE DÉSIGNER la directrice générale et greffière-trésorière à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

10. OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉSAMANTAGE DE LA SALLE VIGER

CONSIDÉRANT la présence d'amiante dans les matériaux de la Salle Viger;

CONSIDÉRANT QUE l'amiante représente un danger pour la santé et la sécurité humaine;

CONSIDÉRANT QU'avant d'entreprendre tous travaux, il est nécessaire de procéder au désamiantage;

CONSIDÉRANT QUE lors du processus d'appel d'offres sur invitation, la Municipalité n'avait reçu aucune offre et que le conseil municipal a fait le choix, par la résolution R 093-2023-05, d'annuler l'Appel d'offres sur invitation et d'octroyer un mandat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres de services pour le désamiantage de la Salle Viger;

EN CONSÉQUENCE,

R 113-2023-05

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Séance extraordinaire du 15 mai 2023

QUE le conseil municipal octroie le contrat de désamiantage de la Salle Viger au plus bas soumissionnaire, soit RM Solutions, au montant de 59 917 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit prise à même les fonds affectés à ce projet au budget de fonctionnement, au poste *Entretien de la salle communautaire*.

Adoptée à l'unanimité

DIVERS

11. VARIA

11.1 MANDAT DE RÉDACTION ET ENREGISTREMENT D'UN ACTE NOTARIÉ POUR CESSION POUR FINS DE PARC

CONSIDÉRANT le lotissement du lot anciennement situé au 601, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signifié au propriétaire, Gestion immobilière Philippe Bazinet, par la résolution 176-2021-09, qu'elle souhaite conserver la cession pour fins de parcs en terrain, tel que prévu à l'article 10 du règlement de lotissement (R-93);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 du Règlement de lotissement (R-93), « *tout contrat notarié devant être passé, [...] le sera devant un notaire désigné et nommé par le conseil, par résolution. Les frais du contrat notarié, occasionnés par la vente ou la cession ou la promesse de vente ou cession à la Municipalité de la superficie du terrain compris dans le plan de subdivision, sont à la charge de la Municipalité* »;

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné par la cession est le lot 6 460 084;

EN CONSÉQUENCE,

R 114-2023-05

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal mandate la notaire, Me Virginie Lachapelle, pour établir l'acte notarié pour la cession du lot 6 460 084 à la Municipalité par Gestion immobilière Philippe Bazinet pour fins de parcs, au montant de 1100 \$, taxes et frais inclus.

Adoptée à l'unanimité

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions orales de l'assemblée.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

R 115-2023-05

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 18 h 54 en présence de 0 personne.

Adoptée à l'unanimité

Le 15 mai 2023

Original signé

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

Original signé

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et greffière-trésorière

Les résolutions numéros 107-2023-05 à 115-2023-05 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

Séance extraordinaire du 15 mai 2023